

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 635

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 23 TER

À l'alinéa 24, substituer aux mots :

« est soumis à la »,

les mots :

« fait l'objet d'une procédure de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.